

ARRETE SUR LA CIRCULATION
“Entretien de la Côte Maillard pour la CCPHB”
Du 09/08/2021 jusqu’à la fin des travaux

Le maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
CONSIDERANT la demande de l’entreprise Eiffage Route,
Représentée par Jean-Baptiste Vincelot Conducteur de Travaux
66 Route des Entreprises ; 76 430 OUDALLE
Port : +33 (0)6 70 31 89 95 Fixe : +33 (0)2 35 13 31 30
Mail : jean-baptiste.vincelot@eiffage.com
D’effectuer des travaux “d’entretien de la Côte Maillard” pour la CCPHB

ARRETE

ARTICLE 1

L’entreprise est autorisée à effectuer des travaux demandés, à partir du 09/08/2021 jusqu’à la fin des travaux

ARTICLE 2

L’entreprise est chargée d’afficher le présent arrêté de part et d’autre des voiries et de mettre en place les panneaux de signalisation correspondants,

ARTICLE 3

L’entreprise est autorisée à travailler en route barrée et stationnement interdit

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à l’entreprise, Monsieur le Commissaire de Police, Messieurs les Responsables du Centre de Secours, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Gonneville/Honfleur le 27/07/2021
Le Maire, Christian Minot

